

DELIBERATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – 42290 SORBIERS

Dél 2026.19

23 Avril 2026

Le 23 avril 2026 à 18 h 00, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier VILLETTELLE, président du CCAS.

Nombre de membres : 15

Date de convocation : 17 avril 2026

PRESENTS : Mmes et MM. Olivier VILLETTELLE – Dominique BERNAT – Jérôme ALLAIN – Viviane NEEL – Marine BILLARD – Mireille GILBERTAS – Chérif BOUIMA – Héléna HUBE – Philippe GILBERTAS (UDAF) – Alain FAYOLLE (Saint Vincent de Paul) – Marie-Josèphe MANDON (Vie Libre) – Anne BAZUS (ADMR) – Myriam PALABOST (Secours Populaire) – Paul REPETTO (ADAPEI) - Monique ROBERT (Un Toit pas sans toi)

EXCUSES :

ABSENTS :

PROCURATION :

INSTITUTION : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS

Monsieur le Président informe que l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des Conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration du CCAS « élit également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Cette loi est entrée en vigueur depuis le 20 juillet 2023.

Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18 et -23 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ajoutant le rôle du Vice-président délégué comme remplaçant du Vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il est proposé de procéder à l'élection d'un vice-président délégué du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2026 portant élection des représentants du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Vu l'arrêté municipal n°2026-071 du 10 avril 2026 portant désignation des représentants du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Considérant que le président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Mireille GILBERTAS s'est portée candidate à la fonction de vice-président délégué,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du vice-président délégué à bulletin secret,

Après dépouillement des bulletins de vote :

Est élue Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'action sociale de Sorbiers Madame Mireille GILBERTAS.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sorbiers, le 28 avril 2026

Le Président,

Olivier VILLETTE



La secrétaire de séance,

Mireille GILBERTAS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mireille Gilbertas mentioned in the text above it.